



Avis d'enquête publique

PRÉFET DE LA MARNE Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Bois Chantret » sur le territoire de la commune de Joliette (8 communes et 2 postes de livraison) présentée par la Société SEPE du Bois Chantret

En application des dispositions du Code de l'environnement, Une enquête publique est ouverte du lundi 04 novembre 2024 à 14 heures, au vendredi 06 décembre 2024 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 2024-18-00-AC sur la demande présentée par la SEPE du Bois Chantret - filiale de la Société ALTERNIC SAHIL, dont le siège social est situé 134 rue de Beauvais - 40 180 Margny-sur-Ource, en son domicile, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter des éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Joliette.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Joliette, de Tréfolis et lors des permanences de deux des membres de la commission d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier comprenant notamment, un avis de l'autorisation environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant et une étude d'impact relatif à cette demande d'autorisation environnementale et consulter ses observations et propositions sur les registres déposés au mairie de Joliette (Place de la mairie - 51110 Joliette) et de Tréfolis (7 rue de la Roche 51210 Tréfolis), ou les déposer pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Joliette, commune siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- par voie électronique sur le lien du registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2024> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : sepe@sepe-boischantret.com ;

Les membres de la commission d'enquête composée de Monsieur Fabrice DILATRE, Officier supérieur de l'Armée de terre retraité, président de la commission d'enquête, Thierry MALVAUX, Officier supérieur de l'Armée de terre retraité, Jean-Fabrice COUSINS, colonel de l'Armée de terre retraité, commissaires enquêteurs titulaires ou leurs suppléants désignés par la Décision n° 21400020051 du 18 avril 2008 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègeront aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :

En mairie de Joliette :

- le lundi 04 novembre 2024, de 14h à 17h ;
- le samedi 23 novembre 2024, de 9h à 12h ;
- le vendredi 06 décembre 2024, de 14h à 17h.

En mairie de Tréfolis :

- le samedi 09 novembre 2024 de 9h à 12h ;
- le samedi 16 novembre 2024 de 14h à 17h ;
- le samedi 30 novembre 2024 de 9h à 12h.

La dossier dématérialisé sera consultable en mairies de Joliette et de Tréfolis, lors des permanences en ces communes, et également sur le site : <https://www.marne.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/naturalites-clivages-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-Dossiers-ICT-Autorisation-Dossiers-ICT-Autorisation-Courant-eolien-Parc-eolien-du-Bois-Chantret>.

L'impact, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement et en mairies de Joliette, de Tréfolis et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/naturalites-clivages-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-Dossiers-ICT-Autorisation-Dossiers-ICT-Autorisation-Courant-eolien-Parc-eolien-du-Bois-Chantret>, pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prescrire par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur EUGÈNE-COLIN TMO, responsable de division, par mail à « thao-bourget-colin@alternic.com » ou par voie postale, à la société SEPE DU BOIS CHANTRET, filiale du groupe ALTERNIC, située 134 rue de Beauvais - 40180 Margny-sur-Ource.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des Territoires de la Marne, par mail à l'adresse « sdta@ddt.marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT de la Marne - Service Environnement - Unité procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60684 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'unité procédures environnementales
80466
Vincent Rogier